

Vizion Trésor

Obligation verte de droit français émise par Natixis (« l'Émetteur »)⁽¹⁾, offrant à l'échéance une protection de l'intégralité du Capital Initial⁽²⁾.

Période de souscription : du **11 mars 2024 au 28 juin 2024**. La souscription à l'obligation pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de souscription.

Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement : 6 ans (à partir de la Date d'Évaluation Initiale et en l'absence de remboursement automatique anticipé)

Éligibilité : contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupport libellés en euros et en unités de comptes⁽³⁾, comptes-titres ordinaires

Code ISIN : FR001400NSH9

⁽¹⁾ L'investisseur supporte le risque de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation). **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance ou avant une Date de Remboursement Automatique Anticipé.**

⁽²⁾ Hors frais, notamment dans le cadre de contrats d'assurance vie, de capitalisation ou de comptes-titres ordinaires, hors prélèvements sociaux et fiscaux.

⁽³⁾ Contrats d'assurance vie ou de capitalisation souscrits auprès des entreprises d'assurance référencées par BPCE, régies par le code des assurances et par le Commissariat aux Assurances.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Vous être utile.

VIZION TRÉSO EN QUELQUES MOTS

Comment ça marche ?

Vizion Trésor est une obligation verte destinée à une clientèle professionnelle et non-professionnelle au sens de la directive 2014/65/UE MIFID 2.

D'une durée maximale de 6 ans, elle permet à l'investisseur de s'exposer au marché actions nord-américain et de la zone euro⁽¹⁾. Le montant de remboursement de l'obligation est conditionné à l'évolution de l'**Indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5 % NTR®** (nommé ci-après « l'Indice ») et à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de Natixis. L'Indice est calculé de la façon suivante : **en ajoutant tous les dividendes nets** (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), **puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne**. À toutes les Dates d'Évaluation de l'Indice mentionnées, l'Indice est pris en compte au niveau de clôture.

Dans l'ensemble de cette brochure, **le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais applicables au cadre d'investissement (notamment hors droits de garde dans le cadre d'un compte-titres ordinaire) et le cas échéant hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables**. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure.

Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Vizion Trésor, dont la Valeur Nominale est fixée à 1 000 euros. Du 12^e au 23^e trimestre, aux Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾, on constate le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur Natixis. Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice le 12 juillet 2024.

Les rendements indiqués dans ce document sont des taux nominaux qui ne tiennent pas compte du niveau de l'inflation. Le rendement réel du produit peut être significativement inférieur dans un contexte de forte inflation.

Ce document décrit les caractéristiques de Vizion Trésor et ne prend pas en compte les spécificités liées à un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur de l'obligation d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

⁽¹⁾ L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par le niveau de clôture de l'Indice du 12 juillet 2024.

Remboursement⁽¹⁾ automatique anticipé possible dès le 12^e trimestre :

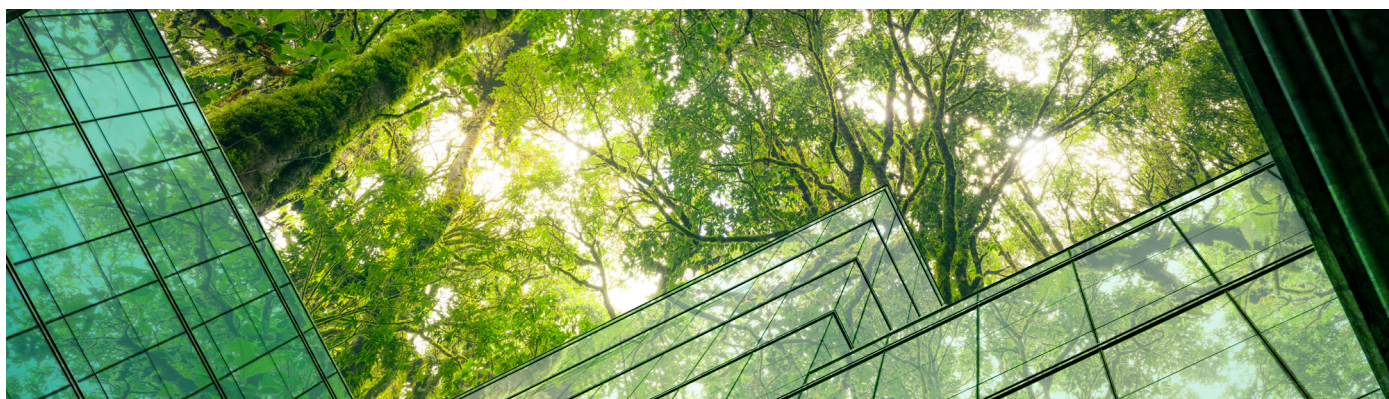
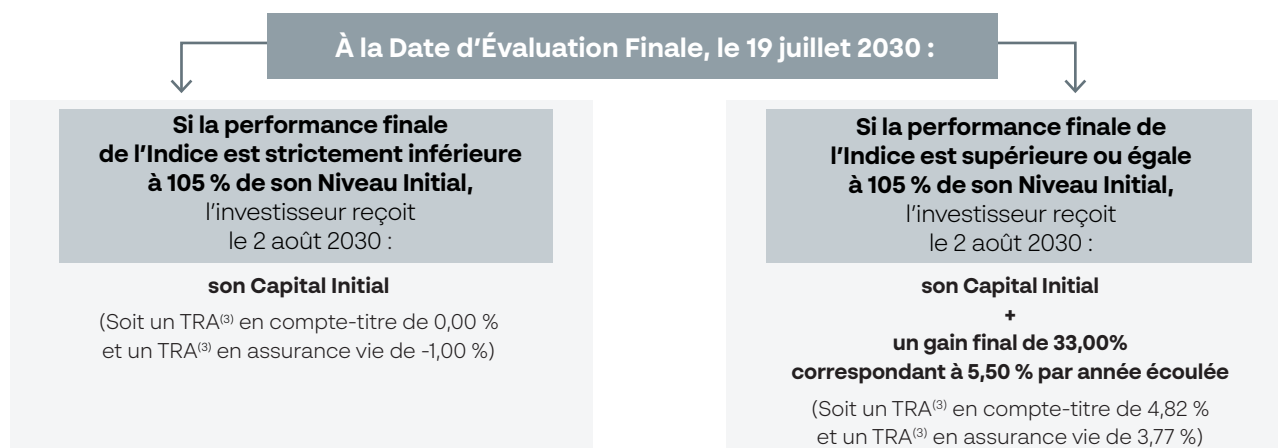
Si, à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé⁽²⁾, du 12^e au 23^e trimestre le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 105 % de son Niveau Initial, le mécanisme du remboursement automatique anticipé est activé et Vizion Trésor s'arrête sans intervention de l'investisseur. Celui-ci reçoit à la Date de Remboursement Automatique Anticipé correspondante⁽²⁾ :

**son Capital Initial augmenté d'un gain de 1,375 % par trimestre écoulé,
soit 5,50 % par année écoulée**
(Soit un TRA⁽³⁾ en compte-titre maximum de 5,14 %⁽⁴⁾
et un TRA⁽³⁾ en assurance vie maximum de 4,08 %⁽⁴⁾)

Sinon, Vizion Trésor continue jusqu'à l'échéance.

Remboursement⁽¹⁾ à l'échéance des 6 ans (en l'absence de remboursement automatique anticipé) :

À la Date d'Évaluation Finale, le 19 juillet 2030, on observe le niveau de l'Indice par rapport à son Niveau Initial. Ce niveau détermine la performance finale de l'Indice. L'investisseur reçoit le 2 août 2030 son Capital Initial auquel s'ajoute, le cas échéant, un gain final de 5,50 % par année écoulée. Le montant de remboursement final sera par conséquent au moins égal à 100 % du Capital Initial.



⁽¹⁾ Hors frais de gestion sur encours et droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant hors frais liés aux versements/aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 9 pour le détail des dates.

⁽³⁾ TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte-Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).

TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

⁽⁴⁾ Sur la base d'un scénario correspondant au versement d'un gain de 16,50 % à la 1^{re} Date de Remboursement Automatique Anticipé (soit le 30 juillet 2027).

AVANTAGES & INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- > **Du 12^e au 23^e trimestre**, si à une Date d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 105 % de son Niveau Initial, **l'investisseur est automatiquement remboursé par anticipation, il bénéficie alors du Capital Initial augmenté d'un gain de 1,375 % par trimestre écoulé, soit 5,50 % par année écoulée.**
- > **À l'échéance des 6 ans**, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé (du 12^e au 23^e trimestre), et si à la Date d'Évaluation Finale, le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 105 % de son Niveau Initial, **l'investisseur récupère son Capital Initial augmenté d'un gain final de 33,00 %, soit 5,50 % par année écoulée.**
- > **À l'échéance des 6 ans**, si le remboursement automatique anticipé n'a pas été activé (du 12^e au 23^e trimestre) **l'investisseur récupère l'intégralité de son Capital Initial**, quelle que soit la performance de l'Indice par rapport à son Niveau Initial.

INCONVÉNIENTS

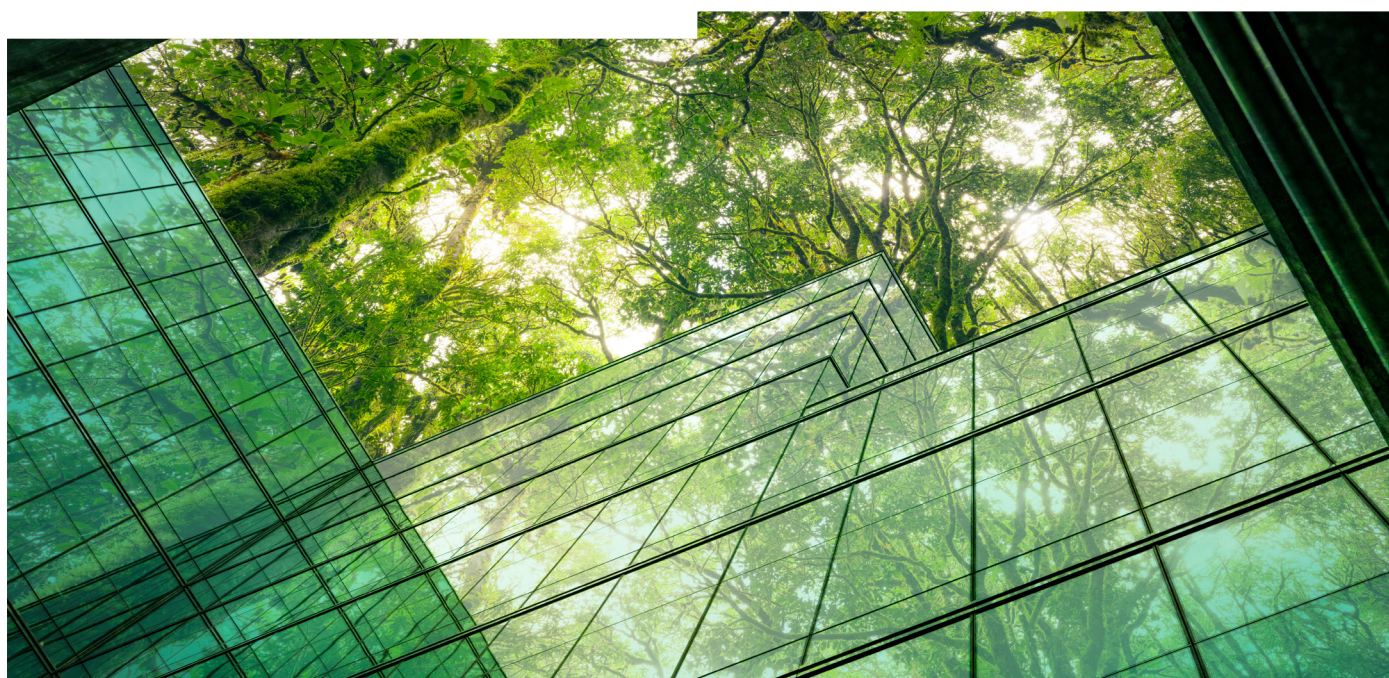
- > Vizion Tréso présente **un risque de perte en capital en cours de vie**. La revente de Vizion Tréso sur le marché secondaire avant l'échéance du 2 août 2030 s'effectue aux conditions de marché ce jour-là. Si l'obligation est revendue avant la Date d'Échéance, **l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. La protection intégrale du Capital Initial ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant conservé Vizion Tréso jusqu'à l'échéance.**
- > L'évolution de la valeur de marché de Vizion Tréso pourra différer de l'évolution de l'Indice. Le rendement de Vizion Tréso en cours de vie et à l'échéance est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de 105 % de son Niveau Initial.
- > **En cas de remboursement automatique anticipé, le gain maximum de l'investisseur est plafonné à 1,375 % par trimestre écoulé, soit 5,50 % par année écoulée** avec un TRA⁽¹⁾ en compte-titres maximum de 5,14 % et un TRA⁽¹⁾ en assurance vie maximum de 4,08 % (Effet de plafonnement du gain).
- > **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut durer de 3 ans à 6 ans.
- > L'investisseur est exposé à un éventuel défaut, à une éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite de l'Émetteur (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché de l'obligation) de l'Émetteur.
- > **L'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5 % NTR ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi.** Il est calculé de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les sociétés composant l'Indice au fil de l'eau, tout au long de la vie du produit), **puis en soustrayant 5 % par an, sur une base quotidienne. Le dividende moyen réinvesti dans l'Indice peut être inférieur ou supérieur à 5 %.** Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) à ce niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique.

⁽¹⁾ TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte-Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détail sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement).
TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus de Base. Vizion Trésor est notamment exposé aux risques suivants :

- > **Risque de perte en capital :** en cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession desdits titres pourra être inférieur à son prix de commercialisation. L'investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarios, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > **Risque de rémunération faible ou nulle :** Les montants d'intérêts au titre des Obligations sont indexés sur ou liés à la performance du Sous-Jacent. Ces montants peuvent être déterminés par application d'une formule ou en fonction de la survenance d'un ou plusieurs événement(s) en relation avec le Sous-Jacent. Dans le cas d'un changement défavorable de la performance du Sous-Jacent, accentué par les termes de la formule ou par la survenance d'un ou plusieurs événement(s), le porteur d'Obligations pourra subir une diminution significative de la rémunération au titre des Obligations pouvant aller jusqu'à l'absence totale de rémunération.
- > **Risques liés à l'éventuelle ouverture d'une procédure de résolution ou de faillite :** en cas d'ouverture d'une procédure de résolution au niveau de l'Émetteur et/ou du Groupe BPCE ou en cas de faillite de l'Émetteur, les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement initial et/ou ne pas recevoir la rémunération initialement prévue.
- > **Risque de volatilité, risque de liquidité :** une forte volatilité des cours (amplitude des variations des cours) ou une faible liquidité pourrait avoir un impact négatif sur le prix de cession des obligations. En cas de cession des obligations avant l'échéance, le prix de cession pourrait être inférieur à ce qu'un investisseur pourrait attendre compte tenu de la valorisation desdites obligations. En l'absence de liquidité, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de les céder.
- > **Risques liés à la modification, suppression ou perturbation du Sous-Jacent :** Scientific Beta (France) SAS, l'administrateur du Sous-Jacent, pourrait modifier de façon significative le Sous-Jacent, l'annuler ou ne pas publier son niveau. Dans ces cas et au choix de l'Agent de Calcul, le niveau du Sous-Jacent pourrait être calculé conformément à la formule et la méthode de calcul en vigueur avant cet événement, être remplacé par celui d'un autre Sous-Jacent ou les obligations pourraient faire l'objet d'un remboursement anticipé à leur juste valeur de marché. Dans ces cas, les montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts dus pourraient être inférieurs aux montants de remboursement et, le cas échéant, d'intérêts initialement anticipés et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.
- > **Risque lié à l'obligation verte :** bien que l'Émetteur ait l'intention et ait mis en place des processus afin d'utiliser le produit net de ces émissions d'obligations vertes pour financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts tels que définis par le Document-Cadre, il ne peut être exclu qu'ils n'y répondent pas de manière effective et/ou que les produits nets ne seront pas intégralement alloués aux prêts éligibles pendant l'ensemble de la durée des obligations vertes.

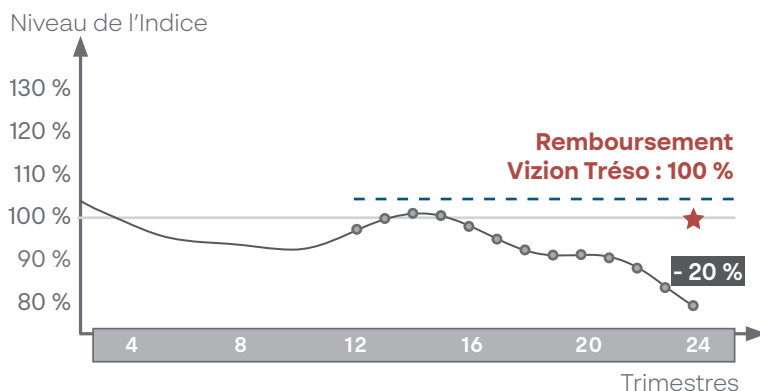


SCÉNARIOS DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de Vizion Trésor. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

- Seuil d'activation du remboursement automatique anticipé et de remboursement avec gain à l'échéance (105 %)
- Évolution de l'Indice
- Observation de l'Indice
- ★ Niveau de remboursement final
- Gain

CAS DÉFAVORABLE



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et baisse de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale

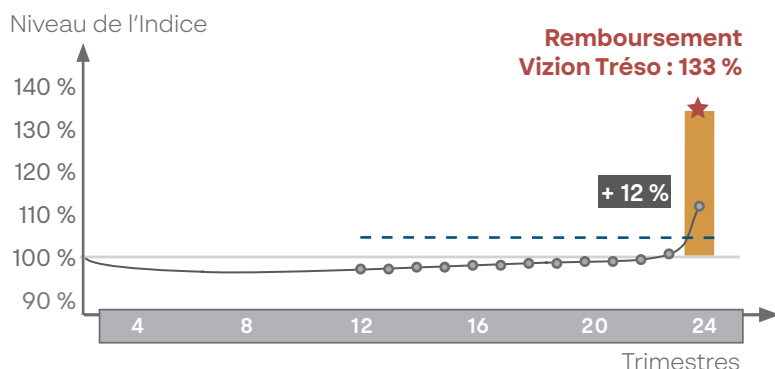
- > Du 12^e au 23^e trimestre, l'Indice est strictement inférieur à 105 % de son Niveau Initial. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu et l'investisseur ne bénéficie pas de gain au titre des trimestres écoulés.
- > À la Date d'évaluation Finale, l'Indice perd 20 % par rapport au Niveau Initial. L'investisseur n'est pas impacté par cette performance négative et reçoit 100 % du Capital Initial.

Remboursement final : 100 % du Capital Initial

TRA⁽¹⁾ en compte-titres : 0,00 % (contre -3,62 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA⁽¹⁾ en assurance vie : - 1,00 %

CAS MÉDIAN



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé non activé et hausse modérée de l'Indice à la Date d'Évaluation Finale

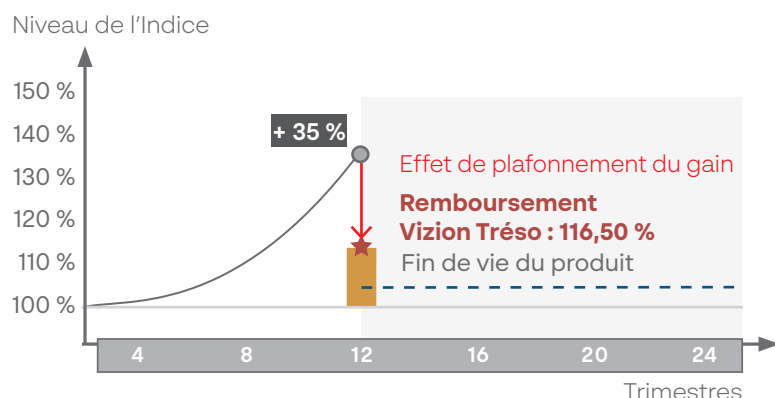
- > Du 12^e au 23^e trimestre, l'Indice est strictement inférieur à 105 % de son Niveau Initial. Le remboursement automatique anticipé n'a donc pas lieu et l'investisseur ne bénéficie pas de gain au titre des années écoulées.
- > À la Date d'Évaluation Finale, l'Indice est supérieur ou égal à 105 % de son Niveau Initial, en hausse de 12 %. L'investisseur reçoit le Capital Initial augmenté d'un gain total de 33,00 %, soit un remboursement à 133 % du Capital Initial.

Remboursement final : 133 % du Capital Initial

TRA⁽¹⁾ en compte-titres : 4,82 % (contre 1,89 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA⁽¹⁾ en assurance vie : 3,77 %

CAS FAVORABLE



Hypothèse d'un remboursement automatique anticipé activé et forte hausse de l'Indice (Effet de plafonnement du gain)

- > A l'issue du 12^e trimestre, le niveau de l'Indice est supérieur à 105 % de son Niveau Initial, en hausse de 35 %. Le mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé. Vizion Trésor s'arrête.
- > L'investisseur bénéficie du Capital Initial augmenté d'un gain de 5,50 % par année écoulée, soit un remboursement à 116,50 % du Capital Initial. L'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse du niveau de l'Indice (Effet de Plafonnement du gain).

Remboursement automatique anticipé : 116,50 % du Capital Initial

TRA⁽¹⁾ en compte-titres : 5,14 % (contre 10,34 % pour un investissement direct dans l'Indice)

TRA⁽¹⁾ en assurance vie : 4,08 %

Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais de gestion sur encours et droits de garde pour les comptes-titres et le cas échéant hors frais liés aux versements / aux arbitrages ou aux garanties de prévoyance, notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables. Les frais liés au cadre d'investissement choisi peuvent avoir un impact sur l'économie générale de l'opération et, de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être inférieure aux performances annoncées dans cette brochure. Les termes « Capital » et « Capital Initial » désignent le montant investi par l'investisseur dans Vizion Trésor, dont la Valeur Nominale est fixée à 1 000 euros.

⁽¹⁾ TRA en compte-titres : Taux de Rendement Annualisé calculé dans le cadre du Compte Titres Ordinaire hors prélèvement sociaux et fiscaux, hors frais d'entrée et hors droits de garde (pour plus de détails sur les droits de gardes veuillez vous référer à la brochure tarifaire disponible en agence ou sur le site internet de votre établissement). TRA en assurance vie : désigne le Taux de Rendement Annualisé calculé net de frais de gestion sur encours dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion de 1 % par an, et calculé hors prélèvements fiscaux et sociaux, hors frais sur versements, d'arbitrage et le cas échéant des frais liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence de défaut, d'ouverture d'une procédure de résolution et de faillite de l'Émetteur.

PRÉSENTATION DE L'INDICE

iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5 % NTR®

L'indice **iEdge ESG Transatlantic SDG EW 50 Decrement 5 % NTR®** (SDGT50DN), administré par Scientific Beta (France) SAS, est calculé et publié par la société SGX®. Sa philosophie ESG repose sur la conviction que l'intégration de thématiques de développement durable peut générer des solutions créatrices de valeur pour les investisseurs sur le long terme.

L'indice est composé de 50 entreprises, 35 de la zone euro et 15 nord-américaines, sélectionnées pour leur contribution aux objectifs de développement durable. Les entreprises sélectionnées répondent également positivement à une analyse sectorielle et de controverses sur chacun des 3 piliers ESG (Environnement, Social, Gouvernance). SGX® s'appuie sur les notes « ESG » attribuées à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG⁽¹⁾, qui évalue la réalisation des Objectifs de Développement Durable définis par l'Organisation des Nations Unies⁽²⁾.

Ces 50 valeurs de l'indice sont équipondérées, chacune représente 1/50^e du poids de l'indice. Sa composition est revue tous les trimestres. SGX calcule l'indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 2,89 %. Si les dividendes distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de montant forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. **Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.**

Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter le site de SGX (<https://sgx.com/indices/products/sdgt50dn>).

Valeurs présentes dans l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG EW 50 Decrement 5 % NTR®

• ABBVIE INC	• BRISTOL-MYERS SQUIBB CO	• ING GROEP NV	• SAP SE
• ABBOTT LABORATORIES	• BNP PARIBAS	• INTESA SANPAOLO	• SANOFI
• ADIDAS AG	• BOSTON SCIENTIFIC CORP	• INDUSTRIA DE DISENO TEXTIL	• SCHNEIDER ELECTRIC SE
• ADYEN NV	• COMMERZBANK AG	• LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	• VINCI SA
• AIR LIQUIDE SA	• CANADIAN NATL RAILWAY CO	• MEDTRONIC PLC	• SIEMENS AG-REG
• ALLIANZ SE-REG	• UNICREDIT SPA	• MERCK & CO. INC.	• SOCIETE GENERALE SA
• ASM INTERNATIONAL NV	• DHL GROUP	• MUENCHENER RUECKVER AG-REG	• STMICROELECTRONICS NV
• ASML HOLDING NV	• DANAHER CORP	• L'OREAL	• STRYKER CORP
• AXA SA	• ELEVANCE HEALTH INC	• PFIZER INC	• TESLA INC
• BANCO BPM SPA	• ESSILORLUXOTTICA	• KERING	• UNITEDHEALTH GROUP INC
• BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	• HCA HEALTHCARE INC	• PROSUS NV	• VONOVIA SE
• BECTON DICKINSON AND CO	• HERMES INTERNATIONAL	• RWE AG	
• BAYERISCHE MOTOREN WERKE AG	• INFINEON TECHNOLOGIES AG	• BANCO SANTANDER SA	

Répartition sectorielle et géographique⁽³⁾ de l'Indice



L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

⁽¹⁾ Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

⁽²⁾ Pour plus d'informations sur les Objectifs de Développement Durable, consulter le site <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>

⁽³⁾ Dernier rebalancement au 26/12/2023, sources : Bloomberg, Natixis, SGX.

INFORMATIONS SUR L'OBLIGATION VERTE

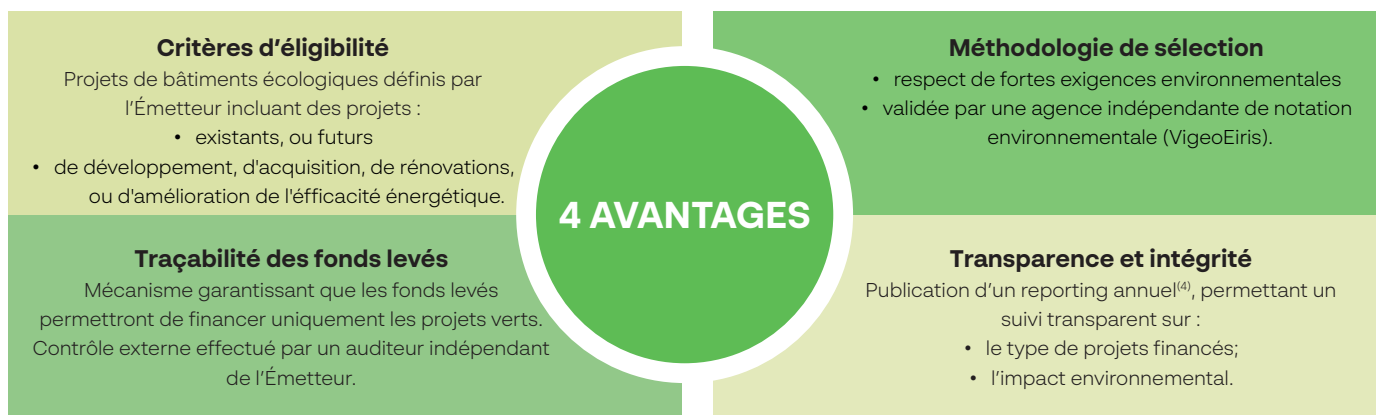
Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle chaque citoyen est confronté. Une démarche proactive pour réduire les émissions de gaz à effet de serre est absolument nécessaire. La nouvelle offre Vizion Trésor est une obligation verte⁽¹⁾ qui s'inscrit dans cette démarche et permet aux épargnants de s'engager en faveur de la transition énergétique.

Qu'est-ce qu'une obligation verte⁽¹⁾ ?

- > Il s'agit d'une obligation destinée à financer ou refinancer des prêts éligibles à des projets verts à l'impact environnemental positif.
- > Il est émis par une institution. Dans le cadre de Vizion Trésor, il s'agit de la banque Natixis (l'Émetteur).
- > Les projets sont sélectionnés avec soin sur la base de critères d'éligibilité et de méthodologie définis par l'Émetteur.
- > Il respecte des lignes directrices préconisant la transparence et la publication d'informations⁽²⁾ sur :
 - l'utilisation et la gestion des fonds,
 - le processus de sélection et d'évaluation des projets,
 - le reporting.

Engagements et principes⁽³⁾ de Vizion Trésor

Vizion Trésor, émis par Natixis, finance ou refinance des prêts pour des projets de développement, d'acquisition ou de rénovations de bâtiments écologiques. Les biens immobiliers éligibles sont de type résidentiel, commercial, de service public ou de loisirs. Les bâtiments servant aux industries avec un impact environnemental négatif (énergies fossiles) et les résidences secondaires sont exclus du programme éligible.



Exemples de projets éligibles



Construction d'un bâtiment à énergie positive (aligné sur les labels français et européens).



Installation d'un panneau photovoltaïque sur le toit d'une résidence.



Rénovation pour améliorer l'isolation et diminuer la consommation d'énergies.

(1) Le facteur de risque associé à l'obligation verte est précisé dans la section Facteurs de Risques en page 5 de ce document.

(2) Le cadre du programme « Bâtiments écologiques » est aligné avec les principes de l'International Capital Markets Association « Green Bond Principles » <https://www.icmagroup.org/sustainable-finance/the-principles-guidelines-and-handbooks/green-bond-principles-gbp/>

(3) Consulter le document cadre relatif aux obligations vertes sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

(4) Publication du reporting annuel sur le site de BPCE <https://groupebpce.com/investisseurs/dette/obligations-vertes>

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Forme juridique	Obligation verte de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie , émise sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, approuvé le 9 juin 2023 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le n° 23-210.
Émetteur	Natixis S.A. (Standard & Poor's : A / Moody's : A1 / Fitch : A+). Notations en vigueur au moment de la rédaction de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.
Garantie en capital	Garantie en capital à hauteur de 100 % à l'échéance. Risque de perte en capital non mesurable en cours de vie.
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR001400NSH9
Éligibilité	Contrats d'assurance vie ou capitalisation multisupports libellés en euros et en unités de comptes, comptes-titres ordinaires
Période de Commercialisation	Du 11 mars 2024 (9h00 CET) au 28 juin 2024 (17h00 CET)
Durée d'investissement conseillée	6 ans
Prix d'Émission	100 % de la Valeur Nominale
Valeur Nominale	1 000 euros
Commission d'achat /de rachat	Néant, mais en cas d'une sortie en cours de vie de l'obligation, des frais d'arbitrage ou de courtage peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie, de capitalisation ou du compte-titres ordinaire (la revente de l'obligation est soumise aux risques de taux et de liquidité, en dehors des frais de courtage ou d'arbitrage). Le client peut retirer le montant investi à tout moment pendant la période de commercialisation, mais des frais peuvent s'appliquer dans le cadre du contrat d'assurance vie / de capitalisation.*
Sous-jacent	iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5 % NTR® (code Bloomberg : SDGT50DN Index), calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an, sur une base quotidienne.
Date d'Émission et de Règlement	12 juillet 2024
Date d'Évaluation Initiale	12 juillet 2024
Niveau Initial	Déterminé par le niveau de clôture de l'Indice à la Date d'Évaluation Initiale
Dates d'Évaluation de Remboursement Automatique Anticipé	16 juillet 2027 ; 15 octobre 2027 ; 21 janvier 2028 ; 21 avril 2028 ; 21 juillet 2028 ; 20 octobre 2028 ; 19 janvier 2029 ; 20 avril 2029 ; 20 juillet 2029 ; 19 octobre 2029 ; 18 janvier 2030 ; 18 avril 2030.
Dates de Remboursement Automatique Anticipé	30 juillet 2027 ; 29 octobre 2027 ; 4 février 2028 ; 5 mai 2028 ; 4 août 2028 ; 3 novembre 2028 ; 2 février 2029 ; 4 mai 2029 ; 3 août 2029 ; 2 novembre 2029 ; 1 ^{er} février 2030 ; 2 mai 2030.
Date d'Évaluation Finale	19 juillet 2030
Date d'Échéance	2 août 2030
Périodicité de la Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse Prévu, le Jour de Bourse Prévu suivant. Un Jour de Bourse Prévu est défini comme un jour où le niveau de clôture de l'Indice est publié.
Publication de la valorisation	La valorisation est tenue et publiée tous les jours et se trouve à la disposition du public en permanence sur le site www.ce.natixis.com .
Marché secondaire	Natixis pourra fournir un prix indicatif de Vizion Trésor aux porteurs qui le demanderaient. La différence entre le prix d'achat et le prix de vente ne pourra excéder 1 %.
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité du groupe Natixis.
Commission de distribution	La commission de distribution pourra atteindre un montant total maximum de 1,00 % (toute taxe comprise) du montant nominal des Obligations placées, calculée sur la durée de vie maximale des Obligations. Le paiement de cette commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription.
Lieu d'admission à la cotation	Bourse du Luxembourg
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg

*Selon les conditions, limites et exclusions des engagements contractuels en vigueur et précisées dans les documents assureurs.

Conformément à la réglementation en vigueur, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation de la présente obligation.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des investisseurs est attirée sur les liens capitalistiques existant entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur Natixis qui pourraient faire émerger de potentiels conflits d'intérêts.

Les Caisse d'Epargne, distributeurs de ce produit, sont actionnaires de BPCE SA dont l'Émetteur Natixis est une filiale. L'attention des investisseurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre l'Émetteur Natixis, BPCE Life et TEORA :

- BPCE Life, qui référence ce produit, est une filiale de BPCE Assurances, elle-même filiale de BPCE S.A.

- TEORA, qui référence ce produit est une filiale de Natixis, elle-même filiale de BPCE SA.

Conflits d'intérêts potentiels sur la valeur de rachat ou de réalisation

L'attention des investisseurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Vizion Tréso (i) en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et BPCE Life, pouvant décider d'acquiescer ce support financier et (ii) dans le cas où Natixis serait à la fois émetteur et agent de calcul.

En relation avec ce produit, les Caisses d'Epargne, distributeurs de ce produit, peuvent percevoir une rémunération ou tout avantage non monétaire pouvant également être attribué dans le cadre de la distribution de ce produit.

Conformément à la réglementation, l'Émetteur, les assureurs ainsi que les distributeurs prennent toutes les mesures appropriées pour détecter et traiter les situations de conflits d'intérêts. Pour chacune de ces entités, une politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts veille au respect de la primauté des intérêts des clients.



Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Natixis. Une information complète sur Vizion Tréso, notamment les facteurs de risques inhérents à Vizion Tréso, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de lire le Prospectus de Base et les Conditions Définitives avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans Vizion Tréso.

Conditions spécifiques à l'investissement sur l'obligation Vizion Tréso dans un contrat d'assurance vie ou de capitalisation souscrit auprès d'une des entreprises d'assurance référencées par BPCE, entreprises régies par le Code des Assurances et par le Commissariat aux Assurances.

Pour un investissement réalisé pendant la Période de Commercialisation sur l'obligation Vizion Tréso en tant que support en unités de compte d'un contrat de capitalisation, les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent :

L'obligation Vizion Tréso est conçue dans la perspective d'un investissement jusqu'à la Date d'Échéance du **2 août 2030**. Il est donc destiné aux adhérents/souscripteurs ayant l'intention de maintenir leur investissement jusqu'à l'échéance finale prévue.

L'adhérent/souscripteur peut, en effet, prendre un risque de perte en capital non mesurable et pouvant être totale :

- > **s'il est contraint de demander un rachat total ou partiel du montant investi sur le support Vizion Tréso avant l'échéance finale prévue ;**
- > **s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie du support Vizion Tréso avant l'échéance finale prévue ;**
- > **ou en cas de décès, qui entraîne le dénouement du contrat avant l'échéance finale prévue, lorsque la garantie de prévoyance éventuellement proposée dans certains contrats d'assurance vie n'a pas été souscrite ou ne peut pas s'appliquer.**

Remboursement Automatique Anticipé du produit Vizion Tréso :

L'attention de l'adhérent/souscripteur est attirée sur le fait que le Remboursement Automatique Anticipé de l'obligation est soumis à des conditions de marché précises ne relevant pas de la volonté de l'adhérent/souscripteur. Si les conditions sont réunies, le mécanisme s'activera automatiquement sans intervention de sa part.

Dans ces hypothèses, une sortie par décès, rachat ou arbitrage de l'unité de compte représentée par le produit Vizion Tréso, à une autre date que l'échéance finale, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là, ne permettant plus à l'adhérent/souscripteur de bénéficier du rendement espéré du produit Vizion Tréso, déduction faite des frais applicables détaillés ci-après.

Frais liés au contrat d'assurance vie ou de capitalisation : à toute performance affichée par le produit Vizion Tréso, qu'elle soit positive ou négative, les frais sur versements, d'arbitrage, de gestion sur encours, et le cas échéant, ceux liés aux garanties de prévoyance du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être déduits. Les frais s'appliquent conformément aux conditions valant note/notice d'information du contrat d'assurance du client.

Fiscalité applicable à un investissement dans le produit Vizion Tréso dans les contrats d'assurance vie ou de capitalisation : les dispositions fiscales, en vigueur, propres aux contrats d'assurance vie ou de capitalisation lui sont applicables.

AVERTISSEMENT

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif

Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. **En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base et les Conditions Définitives afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus.** La dernière version du document d'informations clés relatif à cette obligation peut être consultée et téléchargée sur une page dédiée du site de Natixis (<https://cib.natixis.com/home/PIMS#kidSearch>). L'investissement doit s'effectuer en fonction de sa connaissance et de son expérience en matière financière, ses objectifs d'investissement, son horizon de placement, sa capacité à subir des pertes, de son appétence aux risques, et ses préférences en matière de durabilité. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tout autre professionnel compétent, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉ À SOUSCRIRE À CET INSTRUMENT FINANCIER.** Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Vizion Trésor est (i) éligible pour un investissement en comptes titres et (ii) est référencée comme support d'investissement en unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances.

L'ensemble des données est présenté hors frais, hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. De ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. **Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement.** Ce document ne constitue pas une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation décrite. L'assureur d'une part, l'Émetteur, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir des informations sur tout produit, titre de créance, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, titre de créance vert, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas un document d'analyse financière.

Informations importantes

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une **documentation juridique** composée du prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, approuvé le 9 juin 2023 par l'AMF sous le n° 23-210 (le « Prospectus de Base »), et des conditions définitives en date du 7 mars 2024 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au Règlement 2017/1129 (Règlement Prospectus). Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives (https://cib.natixis.com/Devlnet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH et www.ce.natixis.com/GetFile?id=d37905d6-9284-49fe-a8cd-25f3c44b76ea) sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com), et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France). L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

Les Caisses d'Épargne informent les investisseurs (i) qu'un prospectus de base remplaçant le Prospectus de Base sera publié autour du 10 juin 2024 (le « Prospectus de Base 2024 ») et que (ii) des suppléments au Prospectus de Base 2024 pourraient être publiés avant le 28 juin 2024. Le Prospectus de Base 2024 et, le cas échéant, tout supplément postérieur seront disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site dédié de Natixis (www.ce.natixis.com) et sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis-BP4-75060 Paris Cedex 02 France). Les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2024 ou d'un supplément au Prospectus de Base 2024 auront le droit de retirer leur acceptation pendant une période de trois jours ouvrables après la publication du Prospectus de Base 2024 ou celle du supplément précité. Les Caisses d'Épargne aideront les investisseurs qui auront déjà accepté de souscrire des Instruments Financiers avant la date de publication du Prospectus de Base 2024 ou celle du supplément précité et qui le souhaitent à exercer leur droit de retirer leur acceptation.

Cette obligation et ce document y relatif ne peuvent être distribués directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de souscription, le 11 mars 2024. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Natixis est agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque-prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque Centrale Européenne (« BCE »).

Avertissement SGX

Singapore Exchange Limited et/ou ses sociétés affiliées (collectivement, « SGX ») ne donne aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, quant aux résultats à obtenir de l'utilisation de l'indice iEdge ESG Transatlantic SDG 50 EW Decrement 5 % NTR® (« l'Indice ») et/ou du niveau auquel l'Indice se situe à un moment donné, un jour donné ou autre. L'Indice est administré par Scientific Beta (France) SAS et calculé et publié par SGX. Scientific Beta et SGX ne seront pas responsables (que ce soit par négligence ou autrement) et ne seront pas tenus d'informer d'une quelconque erreur dans le présent document. L'Indice est une marque commerciale de SGX et est utilisée par Natixis sous licence. Tous les droits de propriété intellectuelle dans l'Indice sont dévolus à SGX.

www.caisse-epargne.fr

Natixis (Émetteur). Société Anonyme au capital de 5 894 485 553,60 euros.

Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France.

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France. RCS Paris n°542 044 524.

BPCE. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 188 932 730 euros.

Siège social : 7, promenade Germaine Sablon, 75013 Paris, France - 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n°493 455 042.

Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 08 045100.

Crédit photos : Stockadobe

Rédaction de la brochure : 12/02/2024



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

Vous être utile.

